



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE STRAZEELE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.

📄 DOCUMENT A CONSERVER

PRESENTATION

Le restaurant scolaire accueille les enfants de l'école "du Petit Mont" des classes maternelles et primaires de la Commune de STRAZEELE : les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi en période scolaire.

NB : la cantine scolaire est gérée et est sous la responsabilité de la mairie.

La mairie n'est pas responsable de la perte d'objets personnels emportés par les enfants (argent, bijoux, jouets, vêtements, etc.). **RAPPEL : Il est INTERDIT de rapporter des équipements ou accessoires HIGH TECH.**

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés et livrés en "liaison froide" par une société extérieure et remis en température sur place : LYS RESTAURATION à LYS-LEZ-LANNOY (Délibération du conseil municipal du 18 Juin 2009 (Convention du 11 mai 2009)).

Vu les conditions maintenues par la société Lys Restauration, il est décidé de reconduire les livraisons à la cantine par cette société pour l'année 2022-2023.

Ils sont servis par le personnel communal, dans le cadre de la réglementation en vigueur et en deux services.

La mairie de STRAZEELE et la commission restaurant scolaire composée d'élus fixent et suivent le fonctionnement de la restauration.

ARTICLE 1 : FREQUENTATION ET INSCRIPTION

La cantine scolaire accueille tous les enfants, que les parents travaillent tous les deux ou non. Les inscriptions sont :

Régulières : *l'enfant fréquente le restaurant scolaire tous les jours de la semaine.*
Occasionnelles : *l'enfant fréquente le restaurant à jour(s) fixe(s) toute l'année*
Irrégulières : *selon la disponibilité des parents.*

L'INSCRIPTION DE L'ENFANT A LA CANTINE SCOLAIRE IMPLIQUE L'ACCEPTATION STRICTE DU PRESENT REGLEMENT

Compte-tenu des impératifs de commande et de livraison de repas, les inscriptions mêmes exceptionnelles, restent à l'identique ; et doivent être faites, suivant les indications ci-dessous :

Votre enfant mange le

=> Lundi	<i>L'inscription doit être faite au plus tard le</i>	=> Vendredi	(avant 10h00)
=> Mardi		=> Lundi	(avant 10h00)
=> Jeudi		=> Mardi	(avant 10h00)
=> Vendredi		=> Jeudi	(avant 10h00)

❶ Les inscriptions cantine se font UNIQUEMENT en mairie :

=> soit par mail : mairie@communedestrazeele.fr

=> soit par téléphone aux heures d'ouverture de la mairie : 03.28.42.71.76

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE LE JOUR-MEME

❷ Si vous connaissez d'ores et déjà les jours d'inscriptions de votre (ou vos) enfant(s) à la cantine, complétez le document en pièce jointe « *Restauration Scolaire - Calendrier Prévisionnel 2022-2023* », il sera alors préinscrit pour les jours, les semaines ou les mois à venir.

En cas d'inscription ponctuelle ou non régulière, vous pourrez procéder à l'inscription, chaque semaine ou chaque mois en respectant le fonctionnement actuel.

➔ Ce calendrier prévisionnel est à remettre en mairie. Pour toute modification, n'oubliez pas d'en informer le secrétariat soit par mail ou par téléphone aux heures d'ouverture.

RAPPEL : Afin de permettre une prévision correcte des repas, les parents doivent impérativement procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) la veille avant 10h00.

Les repas sont commandés en fonction du nombre d'inscriptions reçues. Une fois les repas commandés, **plus aucune modification des réservations ne sera acceptée.**

Tout enfant inscrit à la cantine et qui serait absent sans prévenir le secrétariat de mairie, et ce quelque soit le motif, se verra facturer son repas.

ARTICLE 2 : TARIFS

Le prix du repas comporte la Prestation, le Service et la Surveillance.

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, il est préférable de contacter la mairie au plus vite. Un certificat médical devra être impérativement fourni. Aucune participation financière ne sera demandée si l'enfant est dans l'obligation d'apporter son repas.

➔ 3 tranches de tarification sont applicables en fonction du Quotient Familial :

Tranche inférieure

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
A	De 0 € à 750 €	1,00 €

Tranche intermédiaire

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
B	De 751 € à 1 500 €	2,60 €

Tranche supérieure

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
C	De 1 501 € à plus	3,20 €

- ❶ Si le quotient familial n'est pas renseigné, la tarification supérieure sera appliquée.
- ❶ Joindre au dossier d'inscription l'attestation CAF de quotient familial
- ❶ Le repas pris sans être réservé, sera facturé **5,00 Euros**.
- ❶ Le repas réservé et non pris, sans annulation préalable, sera facturé **5,00 Euros**.
- ❶ La tarification est la même pour les enfants résidant à Strazeele et hors Strazeele

ARTICLE 3 : PAIEMENT ET ABSENCES

Païement

Toutes les factures relatives aux activités scolaires « Restauration scolaire et Accueil Périscolaire » vous seront envoyées **regroupées** par le Trésor Public, elles seront à régler soit par chèque directement à la Trésorerie d'Hazebrouck, 60 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, soit en ligne via les services PayFIP de la Direction Générale des Finances Publiques.

- En aucun cas, "le montant de la facture ne doit être modifié par les familles".
- Toute contestation doit être communiquée au 03.28.42.71.76 afin de régler au mieux le problème.
- La mairie se réserve le droit de toutes actions légales pour le recouvrement des factures non acquittées.

Absence

La régularisation des repas se fera dans les conditions suivantes :

- ❶ Prévenir la mairie en cas d'absence de votre enfant pendant les heures d'ouverture
- ❷ Le repas du 1er jour d'absence est facturé car il a été commandé et livré.
- ❸ Le repas ne sera pas facturé :

☒ si les services de la mairie sont avisés de l'absence de votre enfant 24 heures à l'avance ou le jour même avant 11h00 par téléphone au 03.28.42.71.76

☒ si la famille est en mesure de présenter un certificat médical au retour de l'enfant à condition que les services de la mairie soient informés de l'absence dès le 1er jour

RAPPEL : si toutefois l'absence de votre enfant n'est pas signalée en mairie, le certificat médical ne sera pas pris en compte et les repas commandés seront facturés au tarif de 5,00 €

ARTICLE 4 : VIE DU RESTAURANT

La surveillance du restaurant scolaire est assurée par le personnel communal de 11 h 55 à 13 h 40 ; les enfants sont par conséquent sous la responsabilité de la commune (détente, loisirs, animation).

ARTICLE 5 : DISCIPLINE (OU OBJECTIFS PEDAGOGIQUES)

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

➤ **Au sein du restaurant :**

Si un non-respect des règles de vie est constaté (comportements inadmissibles vis-à-vis des camarades / personnel de service ou insultes, dégradations, violences...), l'enfant peut se voir sanctionné.

De plus, il est rappelé aux parents et élèves de maternelle et primaire, les règles suivantes :

➤ **A l'extérieur du restaurant :**

Le règlement des écoles s'applique durant toute la journée, que la surveillance soit faite par les enseignants ou les surveillants du restaurant.

En particulier :

- les jeux dangereux sont interdits (étranglements, batailles, bousculades...);
- il est interdit de monter sur les murs et les murets ;
- le grillage doit être respecté ; ne pas le tirer, ne pas se pousser contre, ne pas se jeter dessus...

Tout enfant qui ne respectera pas les règles pourra être sanctionné aussi bien par les surveillants du restaurant que par la directrice de l'école.

RESPONSABILITES DES PARENTS : Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant (assurance civile pour activités extra scolaires).

ARTICLE 6 : HYGIENE ET SECURITE

L'accès au restaurant est interdit aux parents.

Aucun enfant ne sera remis à ses parents pendant le temps du repas.

Pour des raisons d'hygiène, aucune denrée fournie par la famille ne peut être consommée dans l'enceinte du restaurant sauf allergie reconnue.

Aucun aliment servi pendant les repas ne devra sortir du restaurant.

Selon les consignes ministérielles, les personnes de l'encadrement ne sont pas habilitées à administrer des médicaments aux enfants même sur présentation d'une ordonnance (Cf décret N°2002.883 du 3.5.02).

Dans le cas d'un enfant allergique, un certificat médical doit être fourni en Mairie, dès l'inscription à la cantine, précisant les allergènes en cause (un P.A.I.).

Dans les plus brefs délais, une copie du texte réglementaire délivré par la Direction des Services Vétérinaires, sera fournie afin que puisse être étudié le protocole le mieux adapté pour la gestion des repas de l'enfant.

Sur demande des familles, un P.A.I. peut être mis en place par un médecin de la PMI en partenariat avec la Directrice d'école et le représentant de la Mairie.

Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

De même, les enfants de confession musulmane peuvent avoir des repas à leur attention si ceux-ci en ont fait la demande écrite au moment de l'inscription.

L'accès aux locaux professionnels est interdit.

En cas d'incident ou d'accident et selon la gravité des cas, les procédures suivantes seront appliquées :

- prise en charge et premiers soins sur place si possible ;
- appel du SAMU ou des pompiers ou tout autre service compétent ;
- appel aux parents.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en cantine scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de STRAZEELE.

(Document à conserver)



**ACCEPTATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
de la CANTINE SCOLAIRE DE STRAZEELE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.**

➔ A RETOURNER REMPLI ET VISÉ POUR ACCEPTATION EN MAIRIE

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

Responsables légaux de l' (ou des) enfant(s) :
.....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Restaurant Scolaire, en particulier les informations relatives au paiement des factures.

Date :

« lu et approuvé »

Signatures :